

FIN DE LA 3^{ème} PERIODE

Vendredi 1^{er} juin 2018

Clôture des points de la troisième période

Ouverture d'ISIS et « Ecole en ligne » jusqu'au mercredi 06 juin 2018 à 13H

Dépôt auprès des Proverseurs des demandes de prix de fin d'année pour les élèves qui se sont distingués

Lundi 4 juin 2018

Dépôt des fardes de questions d'examens dans les casiers des professeurs par le Secrétaire de direction (les professeurs qui n'ont pas de casiers les retireront au Secrétariat).

Mercredi 6 juin 2018

Clôture de l'encodage des points à 13h.

Jeudi 7 et vendredi 8 juin 2018

Distribution du feuillet bulletin de la 3^{ème} période par les titulaires et co-titulaires.

Les titulaires peuvent retirer les feuillets bulletins à l'Accueil, chez Sophie à partir de 11h le jeudi 7 juin.

Jeudi 7 juin 2018

Dépôt des fardes de questions d'examens au secrétariat de direction

La farde de questions d'examens écrits comprend :

- ✓ L'année académique
- ✓ Le nom de l'enseignant
- ✓ L'intitulé du cours
- ✓ La classe concernée
- ✓ La date de l'examen, l'heure et le local
- ✓ Un exemplaire de la feuille de consignes distribuée aux élèves
- ✓ Un exemplaire des questions avec la répartition des points
- ✓ Un exemplaire des réponses à chaque question

Pour les examens oraux :

- ✓ L'année académique
- ✓ Le nom de l'enseignant et le nom de l'assesseur
- ✓ L'intitulé du cours
- ✓ La classe concernée
- ✓ La date de l'examen, l'heure et le local
- ✓ Le libellé des questions, les réponses attendues et la pondération
- ✓ L'ordre de passage signé par les étudiants¹

¹ Document-type à retirer auprès de Monsieur Muhadri ou Madame RAACH – disponible également sur « Ecole en ligne »

PERIODE DES REVISIONS

Du 04 juin au 08 juin 2018 inclus, révisions pour les élèves des 2^e et 3^e degrés

Du 07 juin au 14 juin 2018 inclus, révisions pour les élèves du 1^e degré et des DASPA

Toute session d'examens est obligatoirement précédée d'une semaine de révisions. Cette période ne peut en aucun cas être consacrée à la fin du programme.

Dès le début des révisions vous devez communiquer les consignes à suivre pour vos examens. Un modèle de document existe. Cette feuille est à compléter par vos soins et à diffuser auprès de vos élèves. C'est une garantie en cas de litige. Il est donc prudent de faire noter dans le journal de classe qu'elle a été distribuée.

Vous pourrez vous la procurer dès le vendredi 1^{er} juin chez Monsieur Muhadri pour le site des Ateliers ou chez Madame Raach, à l'Accueil sur le site Permeke. (Egalement disponible sur « Ecole en ligne »).

Les exemplaires qui n'ont pas pu être distribués aux élèves absents sont à remettre à l'éducateur (noter le nom, la classe, le cours et le nom du professeur sur chaque feuille).

Vous devez y communiquer les matières à revoir et les notions-clés à maîtriser. Ciblez les compétences qui feront l'objet de l'évaluation et précisez aux élèves ce que vous attendez d'eux (type d'exercices ou problèmes qu'il doit être capable de résoudre). Les révisions doivent proposer des situations-problèmes semblables à celles qui seront proposées aux examens.

Vous devez également éclairer les élèves sur les critères d'évaluation qui seront utilisés lors des examens.

SESSION DE JUIN

Classes	Début	Fin
1C	Jeudi 14 juin	Jeudi 21 juin
3, 4, 5, 6, G, TQ et P	Lundi 11 juin	Jeudi 21 juin
1^e Diff, 2^e Diff	Vendredi 15 juin	Jeudi 21 juin
Classes DASPA	Vendredi 15 juin	Mercredi 20 juin
2^e C, 2^e S	Jeudi 14 juin	Jeudi 21 juin 2C1 & 2C2 dernier examen le 22 juin (LM oral)

- Fin des cours le jeudi 14 juin à 12h45 pour les 1D-2D et DASPA
- **IMPORTANT:** les élèves de 1^{ère} commune ne sont pas licenciés après leurs bilans, ils sont pris en charge l'après-midi par une asbl sportive jusque 15h15.
- Durant la période des examens, les collègues qui se retrouvent en permanence se tiennent à la disposition de la direction à la salle des professeurs pour d'éventuels remplacements. (Dès votre arrivée, signalez-vous aux Proviseurs pour recevoir les consignes)
L'absence non motivée d'un enseignant à une permanence est une absence non réglementairement justifiée.

Organisation spécifique pour les élèves soumis aux épreuves du CEB

L'épreuve externe commune se déroule les matinées des **15, 18, 19 et 21 juin 2018**.
Une note de service spécifique suivra prochainement.

Épreuves de qualification

Ces épreuves sont **obligatoires** pour tous les élèves des sections qualifiantes (5^e, 6^e & 7^e).

Le Jury de qualification est chargé de délivrer le certificat de qualification.

Les épreuves de qualification portent sur "**les compétences à maîtriser**" du profil de formation, correspondant à l'option de base groupée considérée.

L'entretien entre le jury et les candidats se déroulera suivant un horaire de passage spécifique communiqué par les chefs d'atelier.

Certificat d'études de 6P et CESS

IMPORTANT : la Circulaire 5573 du 22/01/2016 est d'application pour les dispositions en matière de délibération et précise :

« Dans une perspective de qualité et de cohérence, les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement ne délivrent le CESS ou le Certificat d'études à des élèves qui n'ont pas obtenu le certificat de qualification que dans des cas tout à fait exceptionnels. »

Examens oraux

Ne pas oublier de rédiger un PV à l'issue de chaque examen. (Un par élève) à archiver avec les épreuves écrites. Disponible à la salle des professeurs et sur « Ecole en ligne ».

CONSEILS DE CLASSE DE DELIBERATION

Les Conseils de classe de délibération se dérouleront à la salle d'étude BP sauf recours EAC du 22/06

Le vendredi 22 juin 2018 à 08h20 : Délibération des recours EAC (bureau de la Direction)

**Le lundi 25 juin 2018 de 08h30 à 12h30 : Délibération des 1C – 2C – 2S – DASPA
- 1 et 2 Diff**

Le lundi 25 juin 2018 dès 13h : 3 et 4 PBU, TGES, PCUI, PART, PPLO, PELEC, TEM

Le mardi 26 juin de 08h30 à 12h30 : 5-6-7 PELEC, CHAUFF, PUB et 5-6TEA

Le mardi 26 juin 2018 dès 13h : 3-4-5-6 G - 5-6TCO – 5-6-7 PAAA – 5-6-7PREST

Pour rappel : les documents à annexer au bulletin en cas d'examen de passage devront être établis à l'issue de la délibération et remis au titulaire (il est fortement conseillé de préparer vos documents pour le jour du Conseil de classe).

Ce document doit mentionner l'année académique, la session de septembre 2018, le nom de l'élève, sa classe, la matière à revoir et le professeur responsable. Il sera disponible à la salle des professeurs dès le vendredi 22 juin. Egalement disponible sur « Ecole en ligne ». Une copie de ce/ces document(s) est/sont à joindre à l'enveloppe « Examens de passage » remise au secrétariat de direction (cf confection des bulletins).

Les résultats des conseils de classe seront portés à la connaissance des élèves au fur et à mesure de l'avancement des délibérations.

Les résultats seront affichés sur un panneau installé devant la grille extérieure de l'école à côté de l'entrée « élèves » du site Permeke.

Conseils de classe de délibération: dispositions organisationnelles

La plupart des modalités de tenue des conseils de classe se trouvent dans le règlement des études de l'enseignement secondaire ordinaire (Arrêté ministériel du 1/7/2014).

Pour mémoire, une note du 4 juin 2013, rappelle que:

- la certification est exercée par le conseil de classe;
- pour certifier, le conseil de classe prend en compte toutes les informations en sa possession et notamment:
 - a) les résultats des évaluations sommatives en ce compris les examens;
 - b) les réussites établies à l'occasion des épreuves de l'évaluation formative;
 - c) la régularité et l'évolution des performances à l'occasion de ces différentes épreuves.
- L'évaluation relative au comportement personnel et social a essentiellement une valeur formative, elle n'est pas certificative et ne peut infléchir le cours des délibérations;
- Toutes les décisions relatives à la certification sont prises collégalement;
- Le conseil de classe tend à rallier l'unanimité. En cas de vote, celui-ci est acquis à la majorité simple des membres du personnel directeur et enseignant;
- Le vote est obligatoire. L'abstention est exclue;
- Chaque professeur dispose d'une voix et d'une seule ;
- Le vote du chef d'établissement ou de son délégué est facultatif;
- Lorsque le conseil de classe ne peut se départager, la voix du chef d'établissement est prépondérante;
- Les dispositions ci-dessus consacrent la souveraineté du conseil de classe ainsi que la collégialité des décisions.
- Le rôle du Président du conseil de classe est donc prépondérant en tant que garant de cette collégialité. Il veille à ce que les débats aboutissent à des décisions qui s'inscrivent dans la poursuite de la scolarité de l'élève sans pour autant déroger aux prescrits en termes de savoirs et de compétences à maîtriser.
- Le chef d'établissement veille à ce que toute décision soit dûment motivée et archivée. Les débats du conseil de classe sont **confidentiels**, tenant compte du **secret des délibérations**. La communication des résultats est organisée par le chef d'établissement selon les dispositions du règlement des études.

Conseils de classe de délibération: dispositions pédagogiques

Globalisation des notes

Cours de sciences

Dans l'enseignement de transition, quel que soit le nombre de périodes hebdomadaires qu'ils comportent, les cours de formation scientifique au 2e degré, de sciences de base ou de sciences générales au 3e degré sont considérés comme faisant un tout. Ces cours sont délibérés en totalisant les points obtenus dans chacune des disciplines (biologie, chimie, physique) qui les compose.

Cours de formation historique et géographique

Dans le cadre du cours de formation historique et géographique du 1er degré commun et des 2e et 3e degrés de l'enseignement de transition (loi du 19 juillet 1971), les résultats des cours d'histoire et de géographie sont également à globaliser.

Option de base groupée (OBG)

Si un intitulé de cours dans une OBG se décline dans le programme en plusieurs parties distinctes, éventuellement attribuées à plusieurs professeurs, il convient d'établir la note de synthèse qui figurera au bulletin. Exemple: dans l'OBG 3209, les professeurs chargés de «Dessin technique-lecture de plans» n'inscriront qu'une seule note par période dans le bulletin.

Deuxième degré professionnel

La circulaire 497 du 7/4/2003 indique que l'élève du 2e degré professionnel doit pour réussir obtenir 50% des points dans:

- l'ensemble des cours généraux et spéciaux de la formation commune (y compris les cours philosophiques) ;
- l'ensemble des cours techniques ;
- l'ensemble des cours de pratique professionnelle.

A la majorité simple, le conseil de classe peut admettre le passage dans la classe supérieure d'un élève qui a obtenu un résultat compris entre 30 et 50 % dans l'une des trois notes d'ensemble. S'il le juge utile, le conseil de classe peut imposer à l'élève une épreuve en septembre, dans un nombre limité de cours de l'un des ensembles de branches tels que repris ci-dessus si le résultat global de cet ensemble n'atteint pas 50 %.»

Examens de passage

Selon l'arrêté ministériel du 1er juillet 2014 portant approbation du règlement des études de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française, dans tous les cas où un examen de passage est imposé, l'élève doit recevoir, de manière personnalisée, en juin, des indications écrites claires et détaillées sur les **lacunes à compenser** et la **façon de se préparer à réussir l'épreuve**. Cette disposition devrait utilement être étendue aux élèves dont les difficultés ont été constatées, mais qui ne donnent pas lieu à une seconde session, quelle que soit l'année d'études fréquentée. L'épreuve de septembre ne doit porter que sur les lacunes à compenser ; les résultats obtenus doivent être intégrés aux parties de cours réussies en juin afin de fonder la décision du conseil de classe.

1^{er} degré

Octroi du CEB :

- L'élève, qui n'est pas titulaire du CEB, doit être inscrit par l'établissement scolaire à l'épreuve externe commune. S'il réussit, le Conseil de classe lui délivre le CEB.
- S'il échoue ou s'il n'a pas pu participer à tout ou partie de l'épreuve externe commune, le Conseil de classe peut, malgré tout, délivrer le CEB.
- Pour cela, il se fonde sur un dossier qui comporte :
 - copie des bulletins de l'année scolaire en cours;
 - rapport circonstancié des enseignants;
 - tout autre élément estimé utile.
 - Ce dossier doit être tenu à disposition du service d'Inspection.

Délivrance du CE1D

- Le seuil de réussite à chacune des épreuves a été fixé à **50% de moyenne globale**.
- En cas de réussite à l'épreuve, le Conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines réussies.
- Le conseil de classe peut estimer que l'élève **qui n'a pas satisfait** ou **qui n'a pas pu participer** en tout ou partie à l'épreuve certificative externe commune maîtrise les compétences attendues (...)
- Le Conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au 1^{er} degré, un rapport circonstancié des enseignants, le PIA... ou tout autre élément qu'il estime utile... (Circulaire 4735 du 10/02/2014).

Glossaire

3S-DO

Pour les élèves qui ont fréquenté le premier degré durant trois ans et n'ont pas atteint le niveau de maîtrise attendu, il est organisée une année **spécifique de différenciation et d'orientation (3S-DO)** au sein du deuxième degré. Cette année doit aider l'élève à acquérir la maîtrise des compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et à élaborer, en collaboration avec le Centre psycho-médico-social concerné, un projet personnel lui permettant de poursuivre sa scolarité.

CP (choix des parents)

Le décret du 30 juin 2006 prévoit, dans plusieurs cas, des possibilités d'orientation alternatives à la définition des formes et sections par le Conseil de classe.

FS (Définition des Formes et Sections)

Le Conseil de classe définit de façon **exhaustive** et **contraignante** les formes (général/technique/professionnel) et sections (transition/qualification) que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} année.

Sanction des études

1^{ère} année commune

Le Conseil de classe délivre à l'élève un *rapport de compétences* qui motive la décision d'orientation vers la 2^{ème} année commune ou 2^{ème} année commune accompagnée d'un PIA.

1C → 2C - (Annexe 2 /2bis si EL*)

1C → 2C + PIA - (Annexe 2ter / 2quater si EL*)

***EL possible au 1^{er} degré si attente d'équivalence par exemple.**

1^{ère} année différenciée

Le Conseil de classe délivre un rapport de compétences :

CEB → 1C + PIA - (Annexe 3 /3bis si EL*)

CEB → 2Diff + PIA - (Annexe 6 / 6bis si EL)

2^{ème} année commune

CE1D → 3èmes – Annexe 1 (1bis si EL)*

~~CE1D~~ pas 3 ans ds D1/pas 16 ans au 31/12

→ 2S (A10 / A10bis si EL)

~~CE1D~~ pas 3 ans ds D1

→ 2S + PIA (A10 ter / A10quater si EL)

~~CE1D~~ pas 3 ans ds D1 / 16 ans au 31/12

→ 3FS (CP 2S) (A11 / A11bis si EL)

~~CE1D~~ 3 ans dans D1

→ 3FS (CP 3SDO- Alt) (A11ter / A11quater si EL)

→ 3FS OU 3SDO (CP 3FS / Alt) (A11 quinquies / A11 sexies si EL)

→ 3FS OU Alt (CP 3FS / 3SDO) (A11septies / A11octies si EL)

→ 3FS (CP 3SDO) (A12 / A12bis si EL)*

2^{ème} année différenciée

CEB – pas 16 ans au 31/12

- → 2C (CP 3FS) - (A 13 / A 13 bis si EL)
- → 2C (CP 2S / 3TQ/ 3P/ Alt) – (A13ter /A 13quat si EL)
- → 2S (CP 2C/3TQ/3P/Alt) – (A13quinq /A13sexies si EL)
- → Alt (CP 2C/2S/3TQ/3P) – (A13sept /A13oct si EL)
- → 3TQ ou 3P (CP 2C/2S/Alt) – (A13non /A13dec si EL)
- → 2S (CP 3FS) – (A14/A14bis si EL)
- → 3FS (CP 2S/3SDO/Alt) - (A14ter /A14quater si EL)

CEB – 16 ans au 31/12

- → 3FS OU 2S (CP 3SDO / Alt) - (A14quinq / A 14sexies si EL)
- → 3FS OU 3SDO (CP 2S / Alt) – (A14septies /A14oct si EL)
- → 3FS OU Alt (CP 2S/3SDO) – (A14nonies /A14dec si EL)
- → 3FS (CP 2S) – (A15 / A15bis si EL)

CEB

- → 3FS (CP 2S) - (A16/ A16bis si EL)
- → 2S (CP 3P/3SDO/Alt) – (A16ter /A16quat si EL)
- → 3P OU 3SDO (CP 2S/Alt) – (A16quinq /A16sex si EL)
- → Alt (CP 2S) – (A16sept / A16oct si EL)

2S

- **CE1D** → 3èmes – Annexe 1 (1bis si EL)*
- ~~CE1D~~ → 3FS (CP 3SDO) – (A17 / A17bis si EL)

Sanction des études D2 et D3

- A partir du deuxième degré :
- Attestation d'Orientation A = réussite avec fruit sans restriction.
- AOB = réussite avec fruit mais ne peut être admis dans l'année supérieure qu'avec restriction portant sur telles formes d'ens. telles sections et/ou telles orientations d'études.

- AOC = échec de l'année d'études.
- Octroi du CE2D, du CE6P, du CQ, du CESS et du Brevet d'EPSC.
- Ajournement.

CONFECTION DES BULLETINS

Afin de faciliter le travail de chacun, la confection des bulletins se déroulera au réfectoire Permeke : de 8h20 à 12h00, le **mardi 26 juin** pour les 1^{er} et 2^{ème} degrés.

Pour les 3 et 4 G, confection l'après-midi.

Le **mercredi 27 juin** pour le troisième degré.

Les éducateurs seront en renfort des titulaires et co-titulaires.

Pour les titulaires, ne pas oublier de compléter le dos du bulletin cartonné (cocher la case correspondant à la décision du Conseil de classe et indiquer la date du **30/06/2018**).

Au premier degré, inclure les résultats des épreuves, une copie du rapport de compétences, une copie du rapport du Conseil de guidance et éventuellement le/les document(s) « examen de passage » pour les élèves de 2C et de 2S.

Pour les autres degrés, le/les document(s) « examen de passage » (cf « CONSEILS DE CLASSE DE DELIBERATION » note « Pour rappel » en page 3). Les titulaires veilleront à faire une copie de ces documents avant l'agrafage aux bulletins et la remettre au secrétariat de direction.

A l'issue de la confection des bulletins, les déposer au bureau de la Direction pour signature.

LES DEUX DERNIERS JOURS

JEUDI 28 JUIN – Toutes les opérations sur le site Permeke

Dès 08h20 : dépôt des cahiers de matière de la troisième période et des questions d'examens de septembre.

Pour rappel, les questions d'examens de septembre sont remises au Secrétariat de Direction sous le format suivant :

- Une enveloppe par classe
- Sur l'enveloppe, écrire le nom du professeur, la matière concernée, la mention « septembre 2018 », les noms des élèves concernés par l'examen, la date et l'heure de l'examen
- Dans l'enveloppe : un exemplaire des questions et le corrigé + la répartition des points + la feuille de consignes² + la liste de passage pour les examens oraux.
- Attention : cette enveloppe constitue une copie de secours en cas d'absence du professeur définitif. Les temporaires laisseront dans l'enveloppe le nombre de copies correspondant au nombre d'élèves.
- IMPORTANT : en septembre, les professeurs définitifs veilleront à se présenter à l'examen avec les copies élèves en nombre suffisant.
- Les temporaires (re)désignés se présenteront au secrétariat de direction pour vérifier s'il doivent faire passer une épreuve.

² Document type « Consignes d'examens Septembre 2018 » disponible à la salle des profs et sur « Ecole en ligne »

10h30 : proclamation et remise des CEB aux élèves de 6^{ème} primaire et des classes de 1^{ère} et 2^{ème}
Diff : (salle de gym du rez-de-chaussée)

A partir de 11h : distribution des bulletins, par les titulaires (une liste détaillera les locaux) pour toutes les classes sauf les classes de terminale. Bulletins à retirer au bureau de la Direction.

Remarque : seul l'élève concerné (mineur ou majeur) ou le responsable légal de l'élève mineur est habilité à récupérer son bulletin. L'élève absent lors de la distribution pourra récupérer son bulletin au secrétariat élèves du 02 au 05 juillet puis à partir du 16 août.

11h30 : proclamation et remise des bulletins aux classes terminales (suivie d'un drink dans le préau).

De 15h30 à 17h30 : réunion des parents et consultation des épreuves. Les élèves ayant des examens de passage en profiteront pour demander des compléments d'information aux enseignants concernés. **IMPORTANT : chaque enseignant veillera à se munir des copies d'examens pour la réunion : obligation légale.**

A partir de 17h30 : BBQ de fin d'année.

VENDREDI 29 JUIN - Toutes les opérations sur le site Permeke

Dès 8h20 :

- Archivage des examens de juin (pour tous les collègues) : responsable : Maxime Lefèvre, local Archives derrière la salle d'étude BP.
- Remise des clés à l'économat et récupération des cautions.
- Distribution des documents de fin de fonction aux enseignants temporaires.

9h00 : délibération des recours à la salle d'étude BP.

11h00 : remise des rapports aux temporaires